



Olivier Dussopt, 42 ans, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Grenoble en 1999 et d'un DESS en conseil en développement en 2000. Il est élu maire d'Annonay de 2008 à 2017 et député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de l'Ardèche de 2007 à 2017. Il préside l'association des petites villes de France de 2014 à 2018. En 2017, il est nommé secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action des comptes publics, puis ministre délégué en charge des Comptes publics en juillet 2020.

# Nos questions à Olivier Dussopt

## Ministre délégué en charge des Comptes publics

PROPOS RECUEILLIS  
PAR SOPHIE ORSONNEAU,  
CHARGÉE DE MISSION,  
CONSEIL SUPÉRIEUR

**— Début janvier, le Conseil supérieur a présenté 50 mesures en faveur de la relance. La profession comptable a-t-elle, selon vous, une légitimité à prendre part au rebond de l'économie ?**

Dans la mise en œuvre de notre stratégie de soutien aux entreprises, les experts-comptables sont évidemment un relais précieux de par leur connaissance fine du terrain et leur expertise professionnelle. Sans eux, nous n'aurions pas pu mettre en œuvre avec autant d'efficacité les mesures de bienveillance des administrations fiscale et sociale (modulation des échéances, reports) et les mesures d'urgence telles que le fonds de solidarité. Je sais que le dispositif « SOS entreprises » lancé par la profession a joué un rôle important dans la réaction des entreprises face à la crise en leur permettant de s'approprier les mesures d'urgence mises en place par le gouvernement. Au-delà de la crise, la mobilisation de la profession est une condition de

réussite pour nombre des projets de transformation que nous portons. Je ne citerai qu'un exemple : la facturation électronique inter-entreprises, qui sera généralisée entre 2023 et 2025. Cette réforme d'ampleur sera source d'économies pour les entreprises à hauteur de 4,5 Md€ par an, soit une réduction des coûts de facturation de l'ordre de 75 % par an et des gains majeurs en termes de délais de paiement. La généralisation de la facturation électronique est une véritable mesure de relance structurelle qu'on ne peut imaginer sans le concours actif et la force de proposition de la profession comptable.

**— La loi Pacte, publiée en mai 2019, a pour objectif de simplifier la vie des PME et de favoriser leur croissance. Parmi les nombreuses mesures prises, plusieurs concernent directement les experts-comptables. Comment percevez-vous le renforcement de leur rôle auprès des chefs d'entreprise ?**



**L'ECF est un outil phare de la nouvelle relation de confiance que nous encourageons les administrations fiscale et sociale à mettre en place avec les entreprises.**

Avec la loi Pacte, nous avons porté six mesures destinées à accompagner la modernisation de la profession comptable et à valoriser son rôle de conseil aux entreprises. Par exemple, nous avons ouvert la possibilité de percevoir des honoraires de succès et réduit, pour les entreprises, les formalités qui n'étaient pas nécessaires. Le mandat implicite donne par exemple à l'expert-comptable le pouvoir d'agir pour le compte de ses clients, tant auprès des services de la DGFIP que des organismes sociaux, sans avoir à justifier du mandat donné par son client. Ces mesures permettent une amplification du rôle de tiers de confiance des experts-comptables.

La crise que nous connaissons a révélé, s'il en était encore besoin, le besoin d'accompagnement des TPE-PME. L'administration est présente bien sûr, nous y veillons, mais je suis aussi convaincu que les professions, dont c'est le métier, sont les mieux armées pour répondre au jour le jour aux besoins des chefs d'entreprise. À cet égard, les experts-comptables sont en première ligne : ce sont eux qui ont la confiance des entrepreneurs et qui sont leurs interlocuteurs naturels.

**— La loi de finances pour 2021 comprend une mesure de suppression progressive de la majoration de 25 % appliquée aux revenus des professionnels non adhérents à un Organisme de Gestion Agréé (OGA) ou assimilé. Selon vous, cette suppression était-elle inévitable au regard du rapport de la Cour des comptes de juillet 2014 qui s'interrogeait déjà sur le fait de savoir si les OGA avaient encore une utilité pour la collectivité ?**

La loi de finances pour 2021 a prévu la suppression progressive de la majoration dans un objectif qui est,

avant tout, un objectif d'unification du régime fiscal des professionnels et de soutien à l'économie.

Je rappelle que cette majoration ne s'appliquait qu'aux entreprises imposées à l'impôt sur le revenu selon un régime réel.

Dans son rapport relatif aux OGA, publié le 11 septembre 2014, la Cour des comptes avait exprimé des doutes sur la valeur ajoutée apportée par ces structures. Les deux questions sont en réalité liées : si la qualité du service rendu par les OGA n'est pas au rendez-vous, comment pouvons-nous pénaliser les entreprises qui n'y recourent pas ? Ce dispositif était vécu comme une sanction alors que son seul objectif était d'assurer la sincérité et la régularité des déclarations fiscales des entreprises individuelles adhérentes, au bénéfice de celles-ci.

Ce à quoi nous travaillons actuellement avec les OGA, c'est aux moyens de leur permettre de conserver toute leur importance en tant qu'intermédiaire entre les entreprises et l'administration fiscale. Pour l'administration, les OGA jouent un rôle utile en améliorant le respect des délais de production des déclarations et en aidant à leur dématérialisation. Mais il faut aussi que les entreprises y trouvent leur compte. C'est notamment la raison pour laquelle nous avons décidé d'ouvrir largement l'Examen de Conformité Fiscale (ECF) : dans ce nouveau cadre, les OGA pourront se positionner en tant que prestataire de services pour les entreprises, y compris lorsqu'elles ne sont pas adhérentes à un OGA.

**— Le décret et l'arrêté relatifs à l'ECF ont été publiés le 14 janvier 2021. Les entreprises vont-elles percevoir l'intérêt de cette nouvelle mission ?**

**Par ailleurs, il n'existe aucune précision relative au professionnel pouvant la réaliser. Certains estiment que cela ouvre l'examen de conformité fiscale à tous. Qu'en est-il réellement ?**

L'ECF est un outil phare de la nouvelle relation de confiance que nous encourageons les administrations fiscale et sociale à mettre en place avec les entreprises. Pour construire cette relation de confiance, nous avons besoin des professionnels qui sont au contact des entreprises, tout particulièrement des experts-comptables.

Nous avons conçu l'ECF comme un outil souple, ouvert à toutes les entreprises, offert contractuellement sur un marché, en évitant un excès de réglementation qui pourrait freiner son utilisation, parce que ce sont ces besoins-là qui nous sont remontés des entreprises.

Pour autant, pour offrir l'ECF, il y a un cahier des charges à respecter, des principes obligatoires que les experts-comptables connaissent bien, notamment celui d'indépendance du certificateur, et une responsabilisation du tiers certificateur vis-à-vis de son client. Ce n'est pas une externalisation du contrôle fiscal, mais c'est un dispositif, reconnu par l'administration fiscale, qui permet de tenir compte des démarches que font les entreprises pour sécuriser leur pratique fiscale. C'est aussi une nouvelle opportunité économique pour les tiers de confiance des entreprises. Avant tout, c'est la qualité de la prestation rendue aux entreprises qui fera le succès de l'ECF. Je sais que, pour cela, nous pouvons faire confiance aux grands professionnels que sont les experts-comptables.